

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'adhésion au Vexin Natation club (VNC) entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve de ses statuts et du présent règlement intérieur.
Règlement adopté par en AG du 09 juillet 2016

TENUE

Article 2 : Les nageurs doivent se présenter sur le bassin en tenue de nageur : Maillot, bonnet et lunettes de natation. Pour les groupes d'entraînement, les nageurs devront apporter leur propre matériel (tuba frontal, palmes courtes, plaquettes adaptées à la taille du nageur pull-buoy et élastique) cet équipement devra être mis dans un filet nominatif. Prévoir une bouteille d'eau.

Article 3 : Les nageurs et parents doivent veiller sur leurs vêtements et matériel. Le club ne peut être tenu pour responsable des pertes et vols de vêtements ou équipements.

Article 4 : Un bonnet du Club sera fourni gratuitement aux nageurs effectuant de la compétition.

ENTRAINEMENTS

Article 5 : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant à la piscine.

Article 6 : Pour les groupes compétition NC1, NC2 et NC3, un certain nombre d'entraînements obligatoire sera défini par les entraîneurs. En cas d'absences injustifiées répétées, le nageur concerné pourra être intégré dans le groupe loisir ou de niveau inférieur au siens, selon l'âge.

Article 7 : Les groupes compétitifs ne pourront être intégrés par les nageurs qu'avec une participation effective aux compétitions (le ou les coaches en définiront le nombre en fonction du niveau, des besoins du club, des équipes et ou des objectifs définis par le ou les coaches). Si un nageur d'un groupe compétitif ne souhaite plus participer aux compétitions, il sera orienté vers un groupe loisir.

Article 8 : En début de saison (ou en cours pour raisons exceptionnelles), chaque nageur intègre un groupe d'entraînement en fonction de son âge et de son niveau. Chaque groupe possède son propre planning d'entraînement pour les semaines en période scolaire d'une part et hors période scolaire d'autre part.

Article 9 : Afin de ne pas perturber et ou désorganiser les entraînements, les entraîneurs et les nageurs doivent être à l'heure et rester jusqu'à la fin de l'entraînement. En cas de manquements répétés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club pourraient être prononcées.

Article 10 : Les entraîneurs et les nageurs de quelque niveau qu'ils soient, les parents, amis et famille de nageur, doivent d'observer la plus grande politesse et le plus grand respect vis-à-vis des autres nageurs comme de toutes les personnes responsables ou non du club.

Article 11 : Il doit être observé le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition des nageurs. A l'issue de l'entraînement, chaque nageur devra ranger le matériel emprunté.

Article 12 : Pendant les cours, les nageurs sont tenus de se conformer aux directives des entraîneurs et doivent en outre participer assidûment aux exercices et séries. Les dispenses de certaines séries avec matériel, ne pourront se faire que sur justification médicale ou à la discrétion de l'entraîneur.

Article 13 : Tout manquement aux règles citées ci-dessus, sera sanctionné par l'exclusion immédiate du bassin ordonnée par l'entraîneur. En cas de récidive, l'entraîneur pourra saisir le président du club qui prononcera la sanction appropriée.

Article 14 : L'accès aux gradins est défini par le club. Lorsque l'accès est autorisé, les parents ou amis ne doivent ni manifester ni parler aux entraîneurs, ni appeler les enfants qui sont dans l'eau ou se manifester de quelque manière.

Article 15 : Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la radiation du nageur dans le cas où l'attitude adoptée tant par lui-même que par ses parents ou amis mettrait en péril l'homogénéité du groupe, serait antisportif ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du Club. Une radiation du club n'entraînera aucun remboursement de la cotisation.

COMPETITIONS

Article 16 : Chaque saison, les nageurs sont engagés à des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et ou par le Club. Les frais d'engagements (inscriptions) à ces compétitions seront pris en charge par le club. Le transport, la nourriture et autres frais restent à la charge des nageurs.

Article 17 : Toutes les informations concernant les compétitions (date, lieu, horaires, engagements, etc.), sont inscrites sur le site du Vexin Natation Club.

Article 18 : La participation aux compétitions hors groupe loisir et maîtres est obligatoire. Toute absence injustifiée peut entraîner des sanctions et le remboursement des frais d'engagements (inscriptions) sera réclamé aux parents.

Article 19 : En cas d'absence justifiée, l'entraîneur doit être prévenu le plus tôt possible; dans le cas contraire, le remboursement des frais d'engagements (inscriptions) sera réclamé aux parents.

Article 20 : Lors des compétitions les nageurs doivent réaliser leurs épreuves intégralement et se conformer aux directives de leur entraîneur. Les nageurs concernés ont l'obligation d'assister au podium avec la tenue du Club.

Article 21 : En toutes occasions, les nageurs et leurs parents ou accompagnateurs doivent respecter les décisions des juges arbitres. En cas de problème, NE PAS AGIR DIRECTEMENT mais en référer immédiatement à la personne compétente (Entraîneur et ou référent accompagnateur du club).

Article 22 : Durant les déplacements "compétitions, meetings, interclubs et autres événements", l'ensemble des articles précédents s'appliquent et doivent être respectés. En outre, les nageurs, familles et accompagnateurs, devront se conformer aux observations, règles et consignes qui leurs seraient données par les structures d'accueil, les organisateurs, les entraîneurs et ou référents du club.

AUTRE

Article 23 : Les adhérents licenciés auprès de la Fédération Française de Natation, bénéficient de l'assurance au titre de la responsabilité Civile ainsi qu'au titre de la Garantie Accident Corporel de base.

Article 24: Lors des assemblées générales, la présence des membres du club est fortement recommandée.

DROIT A L'IMAGE

Article 25 : Il est interdit de filmer de photographier ou de diffuser des images des nageurs et des entraîneurs sans l'accord des coachs et du président du Club.

Signature du Nageur

Signature des Parents